

Commune de Charvonnex
Procès-verbal du Conseil municipal
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023

Le 04 décembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjoints ; FONTANIVE Bernard, DEPIAT Martine, POISSON Jean-Christophe, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, conseillers

Excusés : MORAND Michèle, LEROUX Damien, FORESTIER Sylvain, MARTIN Magali

Quorum : 10/14

Secrétaire de séance : FEDOROFF Michel

Date de convocation : 27/11/2023

Séance ouverte à 19h10.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06/11/2023
2. Budget principal : décision modificative n°02
3. Urbanisme
 - a. Compte-rendu de la commission
4. Voirie, projets
 - a. Programme l'Ermengarde : garantie d'emprunt
 - b. Acquisition parcelle cadastrée section AD n°1533 (SCCV CALVINA)
 - c. Acquisition parcelle AD 671 (SCI LES 2 J)
5. Patrimoine
 - a. Tarifs année 2024
 - b. Tarifs location salle communale année 2024
 - c. Pôle de santé : loyers locaux 1^{er} étage
 - d. Rénovation mairie :
 - i. autorisation réalisation forage (puits d'essai) pour géothermie (ADEME)
 - ii. demande de subvention Fonds Verts
6. Vie locale, vie scolaire/périscolaire
7. Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération
8. Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 06/11/2023

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Budget principal : décision modificative n°02

Le Conseil municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales, article 1612-11 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement du budget primitif 2023 pour certains articles ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°02 telle que présentée ci-joint ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De modifier** le budget primitif 2023 selon la décision modificative n°02 présentée ci-joint.

3 – Urbanisme

a - compte-rendu de la commission du 30 novembre 2023

CU 074 062 23 A0033 de type a : Sur les parcelles AD 209, 210, 1524, 1526. La Culaz.

CU 074 02 23 A0034 de type a : Sur la parcelle AD 1371.Doucy.

PC074 062 23A0012 : Section AD 295. 25 route de la Passerelle. Pour la construction d'un bâtiment artisanal sur 3 niveaux comportant 14 boxs.

b – point sur la révision du PLU

Arrivée de Sylvain FORESTIER.

L'approbation de la révision du PLU aura lieu le 21 décembre 2023 en Conseil communautaire du Grand Annecy.

4 – Voirie/grands projets

a – programme l'Ermengarde : garantie d'emprunt

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 152531 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de CHARVONNEX (74) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 678 405,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152531 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 839 202,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

➤ **Décide** d'inscrire les sommes au budget primitif 2024.

RUBRIQUE	2023 pour mémoire	2024	imp
TARIFS			
Fournitures scolaires	52,00€/élève	52,00€/élève	6067
Concession dans le cimetière :	(trentenaire)	(trentenaire)	
simple	320,00 €	320,00 €	70311
double	640,00 €	640,00 €	70311
columbarium	640,00 €	640,00 €	70311
Jardin du souvenir	60,00 €	60,00 €	70311
Scellement d'urne	320,00€	320,00 €	70311
Régies de recettes :			
⇒ bibliothèque municipale :			
1-droits d'adhésion adultes	10,00 €	10,00 €	7088
2-droits d'adhésion enfants	Gratuit jusqu'à 17 ans inclus	Gratuit jusqu'à 17 ans inclus	7088
3-frais reproduction documents	0,20 €	0,20 €	7088
4-pénalités de retard retour	0,20 € / jour	3,00 € / jour (J+15) 5,00€/jour (J+29)	7088
⇒ frais reproduction documents	Noir et blanc : 0,10 € / feuille A4 0,20 € / feuille A3 Couleurs : 0,20 € / feuille A4 0,40 € / feuille A3	Noir et blanc : 0,10 € / feuille A4 0,20 € / feuille A3 Couleurs : 0,20 € / feuille A4 0,40 € / feuille A3	70688
RECOUVREMENTS			
Conventions précaires	100,00€ / ha	130,00€ / ha	7028

b – tarifs location salle communale année 2024

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide que** le matériel de sonorisation est inclus dans le prix de la location.
- **Décide que** seules les réservations ayant fait l'objet d'une confirmation écrite adressée à Monsieur le Maire seront prises en compte.
- **Décide que** les conditions de location sont définies dans une convention à établir à chaque location.
- **Décide de fixer** dans le tableau présenté ci-dessous les tarifs pour la location de la salle communale Raymond CHABORD pour l'année 2024. **(voir en fin de document)**

c – pôle de santé : loyers locaux 1^{er} étage

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer le montant des loyers et des charges pour les trois locaux professionnels créés au 1^{er} étage du pôle de santé sis 595 route du Chef-lieu.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

b – acquisition parcelle cadastrée section AD n°1533 (SCCV CALVINA)

Le Conseil municipal,

VU le plan de bornage et de division établi par Justin PERNOUD, géomètre, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée section AD n°1553 d'une contenance de 613m² au prix total de 34 560,00€.
- **Précise** qu'une servitude de passage tous usages sera établi au profit des parcelles cadastrées section AD n° 1554, 1551 et 1464.
- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette acquisition.

c – acquisition parcelle cadastrée section AD 671 (SCI LES 2 J)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée section AD n°671 d'une contenance de 80 m² au prix total de 80,00€.
- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette acquisition.

d – divers :

- trottoirs route départementale RD 1203 : une réunion a eu lieu avec le bureau d'études ALP VRD et le Conseil départemental pour le projet de création de trottoir le long de la route départementale 1203. Pas d'objection du Département. Une autre réunion va être organisée afin de synchroniser ce projet avec celui de piste cyclable piloté par Grand Annecy Agglomération.
- Route des Contamines : une étude va être menée pour la création d'une chaussée partagée ;
- Curage des fossés : une partie est financée par Grand Annecy Agglomération (eaux pluviales des voies publiques situées en agglomération) et une partie reste à la charge de la Commune (hors agglomération). Une campagne est prévue en décembre si les conditions météorologiques le permettent.

5 – Patrimoine

a – tarifs année 2024

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer comme suit les tarifs et recouvrements pour l'année 2024,

Le Conseil municipal,

VU la délibération n° D30/2023 du 04/09/2023 fixant les loyers pour les trois locaux professionnels créés au 1^{er} étage du pôle de santé sis 595 route du Chef-lieu.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :**

- **D'annuler et remplacer** la délibération n° D30/2023 du 04/09/2023 par la présente délibération.
- **De fixer** les loyers et les charges des locaux professionnels sis 595 route du Chef-lieu dans le pôle de santé au 1^{er} étage de la façon suivante :

Bureau	Loyers	charges
Bureau 5 (13,10m ²)	419,20€	50,00€
Bureau 6 (16,9m ²)	540,80€	50,00€
Bureau 7 (16,90m ²)	540,80€	50,00€

- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ces locations professionnelles notamment la signature des baux de location.

d – rénovation de la mairie : forage pour géothermie

Le Conseil municipal,

VU le dossier de contrat de chaleur renouvelable de Grand Annecy Agglomération ;

VU le dossier de demande d'aide à la décision pour étude de faisabilité/forage de reconnaissance/diagnostic/AMO ;

Considérant que le projet de rénovation de la mairie inclut une rénovation énergétique ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :**

- **D'autoriser** la réalisation de forage (puits d'essai) pour géothermie (ADEME).
- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

e - rénovation de la mairie : subvention Etat -Fonds Verts)

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au titre des Fonds Verts pour la rénovation de la mairie.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant de l'opération (travaux) : 1 736 000,00€ HT

Financement attendu : %

- Conseil Régional : 434 000,00€ => 25% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)
- Conseil départemental : 347 000,00€ => 20% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)
- Etat (Fonds Verts) : 200 000,00€ => 20% (dépense subventionnable : 1 000 000,00€ HT)
- Ademe : 84 000,00€ => 30% (dépense subventionnable : 280 000,00€ HT)
- SYANE : 86 000,00€ => 5% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)

Autofinancement : 585 000,00€ HT

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives au dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au titre des Fonds Verts pour la rénovation de la Mairie.

6 – Vie locale, vie scolaire/périscolaire

- Ecole : mise en place d'une commission scolaire avec la Direction de l'école, la DDEN (déléguée départementale à l'éducation nationale), le Maire, l'Adjointe au Maire et le conseiller municipal délégué aux affaires scolaires. L'objectif est de faire remonter les questions et demandes concernant l'école ;
- Divers :
 - Marché de Noël : le 09/12/2023 à partir de 14h ;
 - Projection du film « Beetlejuice » le 15/12/2023 à 19h à la salle communale ;
 - Association pétanque : AG le 01/12/2023.

7 - Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération (toutes les informations sur www.grandannecy.fr)

8 - Questions diverses

La séance est levée à 21h00.

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire



Le Secrétaire de séance
Michel FEDOROFF, Conseiller

A blue ink signature of Michel Fedoroff, written in a cursive style.

Tarifs 2024 location salle communale

TARIFS 2024	
USAGERS DE CHARVONNEX	
ASSOCIATIONS	
Réunion	Gratuit
Soirée repas 1 fois/an	Gratuit
Réveillon 31 décembre	550,00 €
Activités loisirs 1fois/semaine	Gratuit
Activités loisirs	20,00€/heure
PARTICULIERS	
Vin d'honneur	400,00 €
Repas privé/mariage	450,00 €
Réveillon 31 décembre	950,00 €
Samedi après-midi (14h-18h)	250,00 €
COPROPRIETES	
Assemblée générale annuelle	50,00 €
USAGERS EXTERIEURS	
ASSOCIATIONS	
Réunion	250,00 €
Soirée repas (soirée du 31/12 exclue)	850,00 €
Activités loisirs	35,00 €/heure
PARTICULIERS	
Vin d'honneur	500,00 €
Repas privé/mariage	1 000,00 €
CAUTION	
Matériel, bâtiment	1 000,00 €
Nettoyage	350,00 €